

Département des Côtes d'Armor

Ville de PONTRIEUX



*Cité de Caractère de Bretagne*

# Ville de PONTRIEUX

## DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

### DICRIM

Edition Octobre 2007

## Qu'est – ce qu'un risque majeur ?

Un évènement potentiel dangereux est un aléa, il ne devient un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence. Le risque majeur est donc la coexistence d'un aléa avec des enjeux.

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 2 grandes familles :

- les risques naturels : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- Les risques technologiques : d'origine humaine, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, rupture de barrage, transport de matières dangereuses.

## L'information préventive sur le risque majeur

L'information préventive sur les risques majeurs naturels et technologiques a été instaurée par la n°87-565 du 22 juillet 1987, reprise par l'article L 125-2 du Code de l'Environnement :

*« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent »*

Aussi, Le Maire d'une commune exposée à un ou plusieurs risques majeurs établit sur la base du Porter à Connaissance transmis par le Préfet, un document d'information qui recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques sur le territoire de la commune, notamment celles qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police.

LE DICRIM s'inscrit donc dans le cadre du droit à l'information des citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur le territoire de la commune.

Cette information, qui arrive au plus près du citoyen, lui permet d'acquérir un comportement responsable face au risque.

Ce document reprend les informations communiquées par le Préfet et complété par les données communales portées à la connaissance du maire :

- les évènements et accidents significatifs à l'échelle de la commune,
- les mesures prises par la Ville de PONTRIEUX
- les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte,
- le plan d'affichage de ces consignes.

## Le Mot du Maire

Le risque fait partie de la vie de tous les jours, qu'il soit d'origine humaine ou lié à un phénomène naturel.

Ce document d'information préventive est destiné à vous faire connaître les risques naturels qui concernent Pontrieux.

Ces risques ont été recensés par la Préfecture des Côtes d'Armor aux termes du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs » arrêté le 24 novembre 2006.

La Ville de PONTRIEUX est dotée d'un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) approuvé le 16 décembre 2004.

Ce guide destiné à votre information a été élaboré. Il vous permettra de mieux connaître les risques existants sur la commune et votre conduite à tenir en cas de situation réelle de crise.



# LE RISQUE INONDATION

## SITUATION

### *Inondation de plaine*

Il s'agit de la montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau.

### *Ruisseaulement et coulées de boues*

Il s'agit de la formation rapide de crues torrentielles consécutive à des averses violentes parfois accentuée par le ruisseaulement pluvial dû à l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

Ces deux sortes d'inondation peuvent être liées.

## Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

### *Inondation de plaine*

- arrêté CatNat du 2 août 1988 pour l'événement qui s'est produit du 15 janvier au 15 février 1988
- arrêté CatNat du 6 février 1995 pour l'événement qui s'est produit du 17 janvier au 31 janvier 1995
- arrêté CatNat du 21 janvier 1997 pour l'événement qui s'est produit le 21 janvier 1995
- arrêté CatNat du 29 décembre 1999 pour l'événement qui s'est produit du 25 au 29 décembre 1999
- arrêté CatNat du 6 mars 2001 pour l'événement qui s'est produit les 12 et 13 décembre 2000

## **Ruisseaulement et coulées de boues**

- arrêté CatNat du 2 août 1988 pour l'événement qui s'est produit du 15 janvier au 15 février 1988
- arrêté CatNat du 6 février 1995 pour l'événement qui s'est produit du 17 janvier au 31 janvierr 1995
- arrêté CatNat du 21 janvier 1997 pour l'événement qui s'est produit le 21 janvier 1995
- arrêté CatNat du 29 décembre 1999 pour l'événement qui s'est produit du 25 au 29 décembre 1999
- arrêté CatNat du 6 mars 2001 pour l'événement qui s'est produit les 12 et 13 décembre 2000

L'article L 125-5 du code de l'environnement instaure notamment l'obligation d'information sur les sinistres, résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues, ayant affecté tout ou partie d'un immeuble. Lors de toute transaction relative à un immeuble bâti sinistré, le vendeur ou le bailleur informe l'acquéreur ou le locataire des sinistres ayant affecté le bien pendant la période où il a été propriétaire et des sinistres dont lui-même a été informé en effectuant une déclaration sur papier libre.

## **Quels sont les risques dans la commune?**

La rivière qui traverse le territoire communal est Le Trieux. Il s'écoule sur environ 70 km de sa source située à 263 m d'altitude jusqu'à la mer. C'est une rivière relativement encaissée dans ses premiers kilomètres, puis son lit s'élargit au droit de la commune de Pontrieux encadré par des coteaux boisés. Suite à la confluence avec le Leff, les méandres s'accentuent et le cours d'eau prend de l'ampleur. Après une série d'élargissements et de goulots, le Trieux se jette dans la mer.

Deux stations hydrométriques situées à l'amont de Pontrieux mesurent les débits de la rivière :

- ✓ Saint Péver J1711710
- ✓ Saint Clet J1721720

Le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) de Pontrieux a été approuvé par arrêté préfectoral du 16 décembre 2004. La liste et le plan des servitudes d'utilité publique annexées au PLU de Pontrieux ont été complétées par les servitudes relatives au PPRi par arrêté municipal du 24 mai 2005.

Les inondations recensées dans le PPRi sont celles créées par débordement de cours d'eau (crue).

La zone estuarienne du Trieux commence à l'aval du barrage à marée de Goas Vilinic. Les crues du Trieux peuvent être légèrement aggravées par de forts niveaux maritimes.

Les crues du Trieux se concentrent sur la période hivernale et plus particulièrement sur les mois de décembre, janvier et février.

Les crues les plus marquantes sont celles de 1880 (la plus forte jamais connue), février 1974, janvier 1982, janvier 1995, décembre 1999 et décembre 2000.

Pour l'établissement de l'aléa inondation, le niveau de référence retenu est le niveau atteint par la crue centennale, présentant un débit caractéristique de pointe de crue de 199 m<sup>3</sup>/s, couplée à un niveau de pleine mer de 6,20 m IGN69 sur la zone amont jusqu'à l'aval du pont routier et de 6,50 m IGN69 sur la zone aval jusqu'à la limite communale.

La hauteur de submersion caractérisant l'aléa calculée par rapport au terrain naturel a été prise < 0,50 m, entre 0,50 m et 1 m, entre 1 m et 2 m et > à 2 m (de faible à très fort).

Le PPRi a identifié 5 secteurs de vulnérabilité :

- rue St Yves, place de la Liberté (25 habitations, 21 activités)
- place Yves Le Trocquer, début rue Méléderu (11 habitations, 5 activités)
- rue Méléderu (10 habitations, 1 camping)
- Eperonnerie (10 habitations, 6 activités)
- rue du Quai (5 habitations)

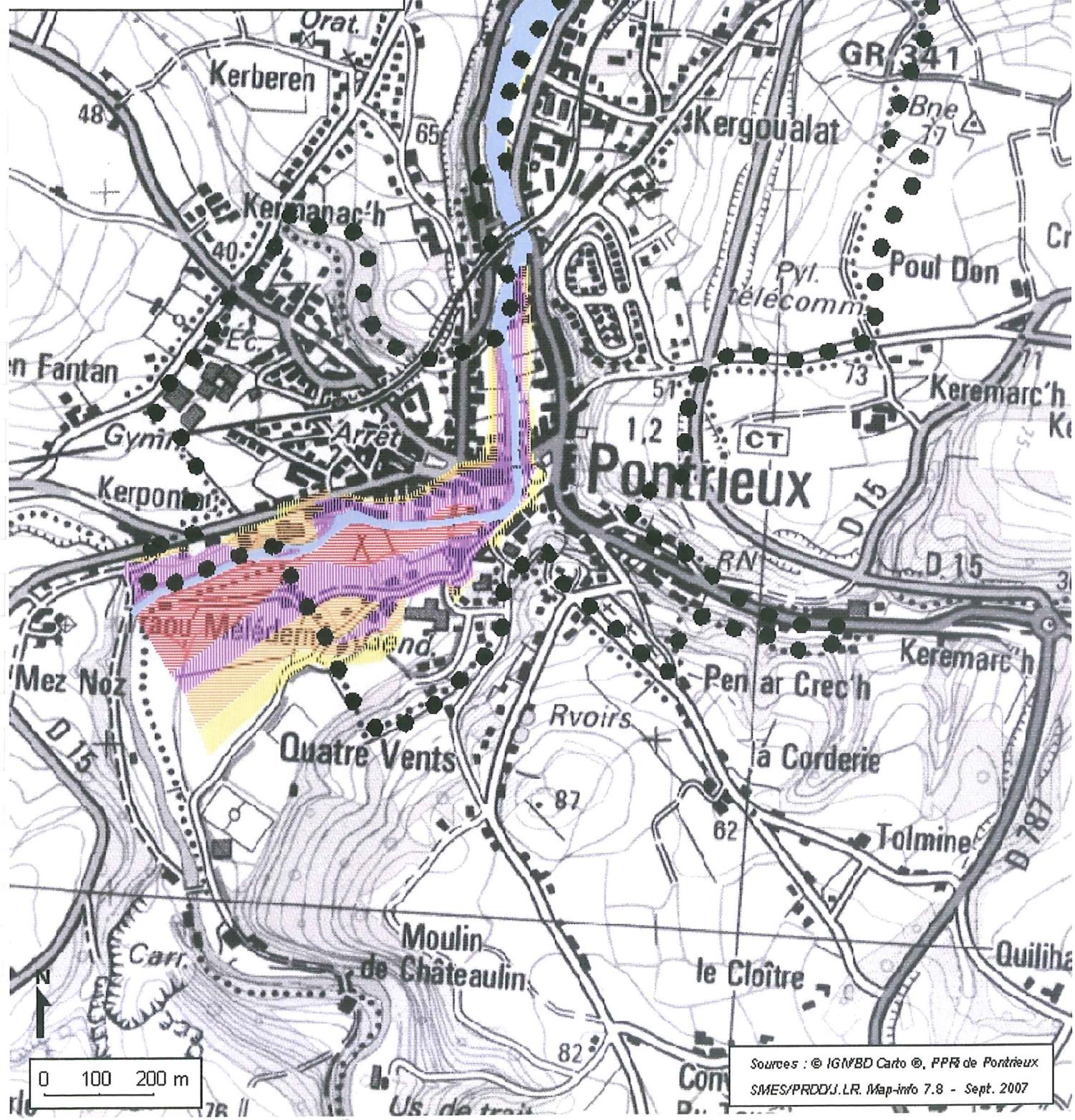
L'article L 125-5 du code de l'environnement instaure notamment l'obligation d'information sur les risques naturels ou technologiques intéressant les biens situés dans une zone couverte par un Plan de Prévention des Risques naturels ou technologique prescrit ou approuvé.

Lors de toute transaction relative à un immeuble bâti sinistré, le vendeur ou le bailleur informe l'acquéreur ou le locataire du risque susceptible d'affecter le bien en renseignant un formulaire « état des risques » établi moins de 6 mois avant la date de conclusion du contrat de vente ou de location.

**PONTRIEUX**  
**Risque inondation**  
**Cartographie de l'alea**  
(référence : PPRi)

Rivière le Trieux

- [Yellow] Aléa faible ( $H < 0.5m$ )
- [Orange] Aléa moyen ( $0.5 < H < 1m$ )
- [Purple] Aléa fort ( $H > 1m$ )
- [Red] Aléa très fort ( $H > 2m$ )
- [Black dots] Limite de commune



## **MESURES PREVENTIVES** prises par la commune

- La vigilance météorologique : le centre météorologique de Toulouse publie une carte de vigilance à 4 niveaux, reprise par les médias en cas de niveau orange ou rouge. Il est cependant difficile de quantifier avec précision les précipitations et surtout localiser le ou les petits bassins versants qui seront concernés.  
Dès le niveau de vigilance orange, le préfet diffuse l'information aux maires des communes concernées.
- Le département des Côtes d'Armor n'est pas couvert par le Service de Prévision des Crues (SPC) – Bretagne.
- La commune n'a pas fait l'objet de repères de crue matérialisés sur site.
- Le risque inondation est pris en compte dans l'aménagement du territoire :
  - le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Guingamp approuvé le 26 février 2007,
  - le Plan Local d'Urbanisme ( PLU) de Pontrieux
  - le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) de Pontrieux

Le PPRi a préconisé des prescriptions générales de réduction de la vulnérabilité :

- des actions de prévention pour minimiser le risque humain :
    - \* amélioration de la prévision des crues sur le bassin du Trieux
    - \* information sur les prévisions de débit et de hauteur d'eau sur les secteurs sensibles
    - \* information préventive sur les risques
    - \* mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde
  - des mesures d'équipement ou d'aménagement concernant le bâti
    - \* création d'une zone refuge à l'étage
    - \* emploi de matériaux insensibles à l'eau
    - \* mise hors d'eau des réseaux et équipements
    - \* arasement et obturation des ouvertures
    - \* équipement de matériel de mise hors d'eau
    - \* équipement de déplacement
    - \* contrôle des objets flottants, dangereux ou polluants
  - une démarche en amont de la préservation des capacités d'expansion des crues :
    - \* limiter le ruissellement en augmentant ou en conservant l'interception sur les versants par des végétaux
    - \* augmenter la rugosité des versants en conservant ou en incitant à la création de haies bocagères, si possible sur talus
    - \* augmenter la rétention sur les versants en conservant ou en incitant à la création de fossés communaux en limite de parcelles
- et des prescriptions particulières :

- l'amélioration des écoulements de crue dans le lit mineur du Trieux :
  - \* remplacement du pont du centre ville
  - \* remplacement du barrage de Richel par un ouvrage mobile
  - \* l'entretien des berges et du lit du Trieux
  - \* l'enlèvement des atterrissements et des embâcles au centre ville

la détermination de 4 zones réglementaires concernant les secteurs urbanisés et les secteurs naturels d'expansion de crue où sont précisées les prescriptions et les mesures applicables

Dans le cadre d'une démarche globale d'information sur les risques, les maires des communes où un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) est prescrit ou approuvé ont l'obligation de réaliser une information tous les deux ans au profit de leurs administrés (article 40 de la loi 2005-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages).

## QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

### PREVOIR LES GESTES ESSENTIELS

#### ⌚ AVANT ⌚



- S'informer sur l'existence éventuelle du risque et les consignes à observer
- Demander à la mairie la carte des zones inondables ou fréquemment inondées

#### ⌚ PENDANT ⌚



- S'informer de la montée des eaux (radio, mairie...)
- N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre
- Fermez portes, fenêtres et aérations
- Bouchez toutes les ouvertures basses de votre domicile (portes, soupiraux...)



- Coupez le gaz et l'électricité



- Prévoir l'évacuation, monter à pied dans les étages



- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre (prévoir un transistor à piles) :
  - ➔ **France Bleu Armorique** : Saint Brieuc 104.5 / Châtelaudren 93.3 / Pléneuf Val André 105.0 / Quintin 102.7
  - ➔ **France Bleu Breiz Izel** : Guingamp 101.4 / Lannion 104.4 / Paimpol 96.9 / Perros Guirec 104.1 / Pontrieux 104.8 / Tréguier 104.6
  - ➔ **Emetteur principal** : 93.0



- Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux



- Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours

Météo-France indique sur son site Internet ou via les médias différents niveaux selon l'importance des précipitations (niveau d'alerte de jaune à rouge) et rappelle quelques conseils de comportement.

#### ⌚ APRES ⌚

- Aérer et désinfecter les pièces
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche

# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Le phénomène de mouvement de terrain sur la commune de Pontrieux

## DEFINITION GENERALE

- **Un mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

## CARACTERISTIQUES DU MOUVEMENT DE TERRAIN

Il peut se traduire par :

- Sur le littoral :
  - Des glissements ou écoulements sur les côtes à falaises
  - Une érosion des cordons dunaires.
- A l'intérieur :
  - Des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux ( à l'origine de fissurations du bâti)
    - un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile, ..) par surexploitation,
    - des écoulements et chutes de blocs d'anciennes carrières,
    - des coulées de boues.

## Risques de mouvement de terrain dans la commune de PONTRIEUX

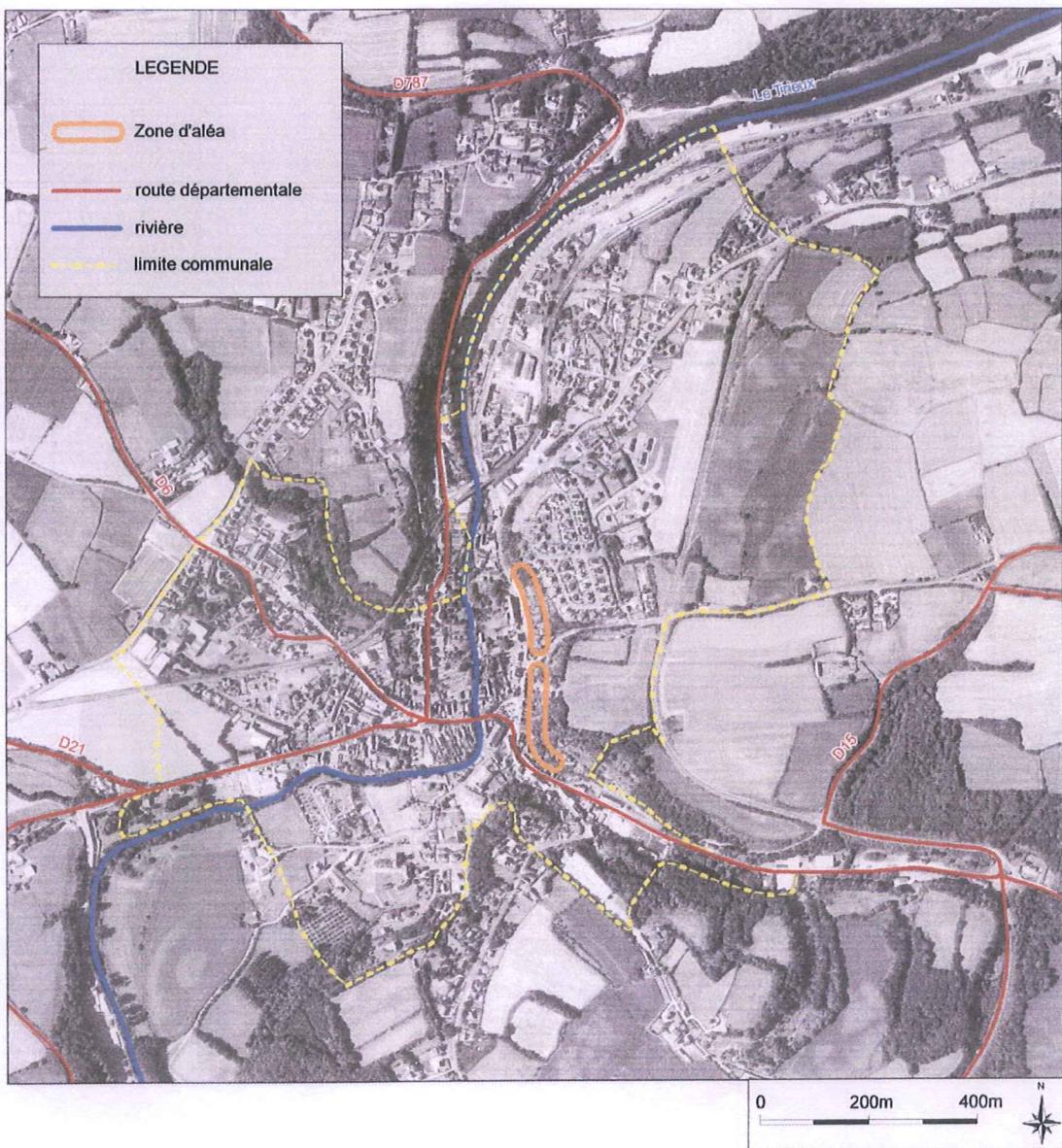
Les secteurs concernés se situent en arrière des habitations le long de la place Yves le Trocquer et de la rue du Quai (Carte )

*A titre d'exemple, une coulée de boue s'est produite en pied de coteau à l'arrière d'une maison Place Yves Le Trocquer en janvier 2005.*

Pièce annexée : carte de Pontrieux – Risque mouvement de terrain.

## Commune de PONTRIEUX - Risque mouvement de terrain

Carte élaborée en fonction des connaissances détenues au 25/10/2000



**QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?**

**PREVOIR LES GESTES ESSENTIELS**

**⌚ AVANT ⌚**

**Cavités souterraines**



- prendre connaissance du risque éventuel sur la commune concernée (existence d'un inventaire, d'un plan de repérage ou d'archives en mairie)
- ne jamais s'aventurer dans une carrière souterraine abandonnée
- ne jamais s'approcher d'un puits ou d'un effondrement même ancien
- s'informer des mesures de sauvegarde

**Falaises**



- il est déconseillé de circuler à moins de quelques mètres du rebord d'une falaise. Il est recommandé de rester toujours le plus éloigné possible du pied de la falaise (30 ou 40 m minimum). Si l'effondrement massif reste exceptionnel, la simple chute de pierres est quant à elle très fréquente
- signaler à la mairie toute chute de pierres ou fissuration suspecte visible sur le replat en arrière de la crête de falaise
- s'informer des mesures de sauvegarde et respecter les consignes de sécurité

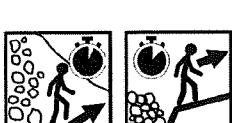
**⌚ PENDANT ⌚**

**Cavités souterraines**



- s'éloigner du bâtiment et/ou du terrain affecté
- ne pas revenir sur ses pas
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- interdire l'accès
- prévenir les sapeurs-pompiers (18 ou 112) et la police ou la gendarmerie (17)

**Falaises**



- s'écartez au plus vite de la zone dangereuse
- ne pas revenir sur ses pas
- prévenir les sapeurs-pompiers (18 ou 112) et la police ou la gendarmerie (17)

**⌚ APRES ⌚**



- couper l'eau et l'électricité (si cela n'est pas dangereux)
- faire évaluer les dégâts et les dangers
- informer les autorités (maire).

# LE RISQUE TEMPETE

## COMMENT SE MANIFESTE-T-IL?

Une tempête est une perturbation atmosphérique ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). On parle de tempête lorsque les vents moyens dépassent 89 km/h durant 10 mn (soit 48 noeuds, degré 10 de l'échelle Beaufort).

Elle peut se traduire par :

- des vents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire
- des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations, des glissements de terrain et coulées boueuses
- des vagues dont la hauteur dépend de la vitesse des vents et de la durée de son action. Ces vagues peuvent être modifiées par le profil du fond marin, les courants de marée, la topographie du rivage.
- des modifications du niveau normal de la marée et en conséquence de l'écoulement des eaux dans les estuaires

## Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

### *Phénomène lié à l'atmosphère – Tempête et grains (vent) – Tempête (vent)*

arrêté CatNat du 22 octobre 1987 pour l'événement qui s'est produit du 15 au 16 octobre 1987

## Quels sont les risques dans la commune?

Toutes les communes du département sont exposées à des vents plus ou moins violents. De plus les communes littorales et estuariennes peuvent être touchées par l'amplification du mouvement des vagues et du niveau de la marée.

On observe en moyenne 3 à 4 situations par an donnant des rafales de vent de plus 100 km/h.

Les tempêtes les plus significatives, où l'ensemble du département a été déclaré sinistré, sont :

- *l'événement qui s'est produit du 15 au 16 octobre 1987* où les vents maximum enregistrés en rafales ont été de 172 km/h à Bréhat et 176 km/h à Trémuson
- *l'événement qui s'est produit du 25 au 29 décembre 1999* où le vent maximum enregistré en rafales a été de 172 km/h à Trémuson

Les risques les plus courants sont des fils électriques et/ou des arbres sur la voie publique, des chutes de cheminées, de grues et d'objets divers, des véhicules retournés...

## **QUELLES SONT LES MESURES PRISES A TITRE DE PREVENTION ET DE PROTECTION?**

*Mesures générales :*

L'arrêté préfectoral du 27 mai 2002, portant approbation du « schéma d'alerte météorologique des Côtes d'Armor s'appuie sur le dispositif de vigilance météorologique en vue de fournir les moyens d'anticiper une crise majeure et informer largement la population.

## **Que doit faire la population?**

Les consignes générales de comportement sont indiquées dans le DDRM : « Prévoir les gestes essentiels ».

## **Où s'informer?**

- Préfecture des Côtes d'Armor : 02 96 62 44 22
- Mairie

## QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

### PREVOIR LES GESTES ESSENTIELS

#### ⌚ AVANT ⌚



##### Prévoir

- Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri
- Rentrer le bétail et le matériel
- S'éloigner du bord de mer, annuler les sorties en mer
- Arrêter les chantiers, rassembler le personnel, mettre les grues en girouette
- Vérifier l'état des fermetures et de la toiture



##### S'informer

- S'informer du niveau d'alerte ([www.meteo.fr](http://www.meteo.fr), 0 892 68 02 22)
- Ecouter les bulletins météo à la radio et les consignes de sauvegarde :
  - ➔ **France Bleu Armorique** : Saint Brieuc 104.5 / Châtelaudren 93.3 / Pléneuf Val André 105.0 / Quintin 102.7
  - ➔ **France Bleu Breiz Izel** : Guingamp 101.4 / Lannion 104.4 / Paimpol 96.9 / Perros Guirec 104.1 / Pontrieux 104.8 / Tréguier 104.6
  - ➔ **Emetteur principal** : 93.0



#### ⌚ PENDANT ⌚



##### Dans la mesure du possible

- Restez chez vous
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches
- Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous



##### En cas d'obligation de déplacement

- Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers
- Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent
- Ne vous promenez pas en forêt (et sur le littoral)



##### Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

- En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers
- N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés
- Si vous êtes riverain d'un estuaire, prenez vos précautions face à de possibles inondations et surveillez la montée des eaux
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion

#### ⌚ APRES ⌚

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture...)
- couper branches et arbres qui menacent de s'abattre
- Ne pas toucher aux câbles tombés à terre

http://www.meteofrance.com - METEOFRANCE : carte de vigilance - Microsoft Internet Explorer

# METEO FRANCE

## Carte de vigilance météorologique

Diffusée le mercredi 17 octobre 2007 à 16h00  
Valable jusqu'au jeudi 18 octobre 2007 à 16h00

### Guide vigilance

**Vent violent**

**Fortes précipitations**

**Orages**

**Neige-Verglas**

**Rouge :** Une vigilance absolue s'impose: des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

**Orange :** Soyez très vigilant; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

**Jaune :** Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex:mistral, orage d'été) sont en effet prévus; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

**Vert :** Pas de vigilance particulière

Les cartes de vigilance météo paraissent 2 fois par jour à 06h et 16h

En cas de vigilance orange ou rouge, des bulletins de suivi sont disponibles.

**Choisissez...**

- > Bulletin national de suivi
- > Actualiser la page
- > Carte noir et blanc
- > Guide vigilance
- > Circulation routière avec Bison Futé
- > Vigilance en Europe
- > Vigilance "crues":

Terminé fermer Internet

## Des conseils de comportement accompagnent la carte

	Si votre département est orange	Si votre département est rouge
	<b>VENT FORT</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Risque de chutes de branches et d'objets divers</li><li>• Risque d'obstacle sur les voies de circulation</li><li>• Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés</li><li>• Limitez vos déplacements</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Risque de chutes d'arbres et d'objets divers</li><li>• Voies impraticables</li><li>• Evitez les déplacements</li></ul>
	<b>FORTES PRÉCIPITATIONS</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Visibilité réduite</li><li>• Risque d'inondations</li><li>• Limitez vos déplacements</li><li>• Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une voie inondée</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Visibilité réduite</li><li>• Risque d'inondations important</li><li>• Evitez les déplacements</li><li>• Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied, ni en voiture</li></ul>
	<b>ORAGES</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques</li><li>• Ne vous abritez pas sous les arbres</li><li>• Limitez vos déplacements</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques</li><li>• Ne vous abritez pas sous les arbres</li><li>• Evitez les déplacements</li></ul>
	<b>NEIGE / VERGLAS</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Route difficile et trottoirs glissants</li><li>• Préparez votre déplacement et votre itinéraire</li><li>• Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Route impraticable et trottoirs glissants</li><li>• Evitez les déplacements</li><li>• Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière</li></ul>
	<b>AVALANCHES</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Informez-vous sur l'ouverture et l'état des secteurs routiers en altitude</li><li>• Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne</li><li>• La pratique du ski hors pistes balisées et ouvertes est particulièrement dangereuse</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Evitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitude</li><li>• Conformez-vous strictement aux mesures d'interdiction et consignes de sécurité mises en œuvre dans les stations de ski et communes de montagne</li></ul>

### Suivez-les

- par les médias (radios, télévision)
- en consultant soit :
  - le site [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)
  - les serveurs téléphoniques et télématisques suivants (0,34 € la minute) : 0 892 680 274 (prévisions pour la Haute-Savoie)
- 36 15 Météo